Image not found or type unknown

resiliation d un devis signé en 1 exemplaire

Par **jojojo**, le **17/02/2009** à **18:08**

Bonjour
j ai fait la demande pour un devis de toiture à une sociéte
celle ci ma remis un devis daté du 02 janvier 2008 sans vraiment me préciser la date du commencement des travaux . elle me disait debut primptemps 2009 .
Elle est venu cherchez le devis chez moi le 03 avril 2008 ou j ai signé un exemplaire original à la date du 03/04/2008 mais en effectuant des modifications ecrites sur différents points détaillés du devis qui ne me satisfaisait pas .
Je n ai pas signé le deuxieme exemplaire original que j ai toujours en ma possession .
Entre temps n ayant pas de nouvelle je décide de faire faire d autres devis à différentes sociétes entre septembre 2008 et debut janvier 2009.
L offre du devis d'une autre sociéte me séduit vers le 14 janvier 2009,
entre temps je rapelle la premier sociéte afin qu'elle me revoit le devis corrigé suite à mes anotations lors de la signature en avril 2008.Elle me parle de la hausse du prix des tuiles et me demande si c'est toujours ok afin de les commander. Je lui reponds oui mais que j attends le nouveau devis .
cette sociéte prend l initiative de comander les tuiles et m envoie le nouveau devis ainsi que la facture des tuiles à regler car elle les a déja recu à son depot .
De la je compare les devis des deux sociéte différentes et décide de prendre la nouvelle entreprise ou le devis est moins honoreux pour les mémes services .
je signe avec la nouvelle entreprise et j envoie par faxe à la premiere sociéte que je ne donne pas suite au devis .
depuis elle me téléphone et me demande de trouver une solution car elle a les tuiles au dépot et n est pas d accord sur le fait que j annule la commande du devis . je n ai versé aucunaccompte à celle ci .
Dois je payer des frais car le devis date du 02/01/2008 et nous sommes en fevrier 2009?
Je vous remercie de votre aide .
Cordialement

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés